

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

CANTON DE BERCK SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 2023 –33 portant AUTORISATION TEMPORAIRE relative à l'occupation du Domaine public communal avec restriction de circulation et de stationnement sur le parking Espace François Mitterrand pendant le marché hebdomadaire mis en place à compter du 6 avril 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANG DU FLIERS.**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2125-1 à L2125-6, L2321-4,
- **Vu l'arrêté municipal, en date du 20 mai 2015**, relatif à l'utilisation temporaire et révocable du domaine public communal à des fins commerciales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en **date du 24 mai 2020** donnant délégation au maire pour exercer certaines attributions, qui stipule notamment à l'article N° 2 de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale
- **Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la liberté du commerce ambulante et d'assurer la sécurité des administrés et des estivants ;
- **Vu la volonté de la Municipalité de Rang-du-Fliers dans le cadre des manifestations municipales et du développement touristique de la commune, d'occuper le Domaine public communal, en vue de mettre en place un marché hebdomadaire ;**
- **Vu la décision du Maire en date du 9 mars 2023** instaurant un droit de place pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Un marché hebdomadaire sera organisé à l'Espace François Mitterrand, à compter du 6 avril 2023. Cette manifestation se déroulera dans les conditions et le respect des règles de sécurité

énoncées dans l'arrêté du maire daté du 20 mai 2015 et suivant les prescriptions énoncées dans l'autorisation du maire,

Les jours de marché sont arrêtés comme suit :

**Tous les jeudis avec les horaires suivants :**

- Installation : 8h15 à 8h30
- Ouverture au Public 8h30 à 13h
- Rangement 13h à 13h30
- 

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits sur le Parking de l'Espace François Mitterrand : **Tous les jeudis, à compter du 6 avril 2023 de 7h à 14h** Entre 8h30 à 13h, aucun commerçant ne pourra faire circuler son véhicule sur le périmètre du marché sauf accord écrit de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R-325 -12 et suivants du code de la route.

ARTICLE 4 - Les exposants sont tenus de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, une attestation d'inscription au registre du commerce et des artisans (extrait KBIS) datant de moins de trois mois.

ARTICLE 5 - En cas de besoin d'une alimentation électrique temporaire, celle-ci est subordonnée à une demande préalable qui sera transmise aux services techniques. Afin de garantir la sécurité des promeneurs, tout cheminement de câble sera impérativement protégé par une goulotte ou passage de câble adéquat sur les couloirs réservés au public.

ARTICLE 6 – La redevance pour droit de place au marché hebdomadaire est fixée par arrêté, dans la limite de 8 m linéaires. Le paiement devra se faire auprès du régisseur le jour du marché entre 8h15 et 8h30.

ARTICLE 7 - Toutes dispositions seront prises par le commerçant ambulant afin de respecter le règlement relatif à l'utilisation temporaire et révoquant du domaine public communal à des fins commerciales.

ARTICLE 8 – Les exposants sont tenus de présenter leur reçu de redevance en cas de contrôle par un agent de la ville ou des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - La Directrice générale des services de Rang-du-Fliers, le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ;

Fait à Rang-du-Fliers le 9 mars 2023

Exécutoire, le

09 MARS 2023



Le Maire  
Claude COIN